**CONDITIONS :**

**DIX PIASTRES PAR AN**—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de, chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier des avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Éditeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

*A LOUER.*

Pour le 20 mai, la belle Maison à étages et ses dépendances, formant l'angle des rues Esplanade et Remparts. S'adresser à
12 mai—5. F. PINSON.

*Bureau de la Compagnie des Architectes,*
Nouvelle-Orléans, 14 avril 1834.

**A LOUER**—Cinq belles Maisons en briques et à trois étages avec dépendances &c, situées rue de la Levée, encoignure de la rue du Quartier. Pour les prix et conditions, s'adresser au bureau de la compagnie des Architectes, à la presse à coton à vapeur de la Levée. [16 av] [illegible]

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepot, de 80 pieds de long sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.
13 jan [illegible] B. DUPUY.

A LOUER.

La maison en briques à trois étages. (Frèr pett) entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser
15 fév [illegible] T. NICOLET & C°.

A LOUER.

Pour mai prochain, à bail si on le désire,—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse entre Royale et Chartres. On céderait à prix raisonnables les glaces et meubles qui y sont.
Fr. PERRET & GALLY,
12 avril rue Toulouse, No [illegible]

MAGASIN A LOUER—[illegible] toute espèce de marchandises. S'adresser à
J. E. LOUBIERE,
10 avril [illegible]

*Pour cause d'absence.*

**A LOUER OU A VENDRE**—La maison, rue Bourbon, entre les rues Ste. Louis et Conti, côté ouest, No. 113. Aussi, à vendre les meubles et les domestiques de la dite maison. S'adresser pour les renseignements rue Royale, No. 107. 22 av

A LOUER.

La **MAISON** à présent habitée par le soussigné, dans la rue de la Douane, No. 115, contenant 6 chambres, une salle, [illegible] &c. Les bâtiments de derrière sont grands et commodes, [illegible] puits, deux citernes, des écuries &c. [illegible] les termes il faut s'adresser à M. WALTON,
15 mai Nos. 12 et 14, rue de la Douane

**ETAT DE LA LOUISIANE.**—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans. L'honorable Charles Maurian, juge, présent.—Lewis Solomon contre ses créanciers.—La pétition et la [illegible] dans cette affaire, ayant été lues et considérées, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire [illegible] 17 juin prochain, dans l'étude de Jules Mossy, notaire public, [illegible] des affaires du pétitionnaire; [illegible] J. Smith est nommé pour représenter les créanciers absents, et que pendant ce temps toutes poursuites contre la personne et les biens dudit Lewis Solomon, restent suspendues.
Par ordre de la cour.
16 mai—3 [illegible]

**ETAT DE LA LOUISIANE**—Cour du Premier District Judiciaire—No. 11471—[illegible] ses créanciers [illegible] en l'étude de Jules Mossy, notaire public, le [illegible] juin prochain, à 10 heures A. M. [illegible] contre sa personne et ses biens sont suspendues.
Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, le 16e jour de mai A. D. 1834.
17 mai—10,2ps JNO. L. LEWIS, greff.

**ETAT DE LA LOUISIANE**—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans. Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 14 mai 1834—No. 7315—*A. M. Allen contre ses créanciers*—Sur la motion de R. C. Stockton, avocat du pétitionnaire, et d'après les raisons fournies par écrit au greffe de la cour [illegible] où se sont trouvés les créanciers de s'assembler [illegible] prescrit par ladite cour, le 25 avril dernier, parce qu'il [illegible] fait un dimanche; il est ordonné que les créanciers du pétitionnaire se tiendra en pleine cour le [illegible] 14 juin prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, délibérer [illegible] de la prison, et que les poursuites [illegible] toujours suspendues. Extrait des minutes.
Bureau du Greffier, 16 mai 1834.
17 mai—2ps. F. BUISSON, dép. greffier.

**ETAT DE LA LOUISIANE**—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—No. 7305—*Harris, Wright & Cie, gérants, contre J. B. Thompson, jeune, pour que ses biens soient.*—Sur lecture et enregistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée de leur créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Felix Grima, notaire public, le lundi 25ème jour de mai prochain, à dix heures du matin, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en attendant, les poursuites contre sa personne et leurs propriétés sont et demeurent suspendues. Il est de plus ordonné que Mr. R. M. Carter soit nommé pour représenter le défendeur absent, et que Messrs. Hamilton et Wright soient nommés syndics provisoires, en donnant leurs bonds avec sécurité pour la somme de trois mille piastres, conformément à la loi.
Par ordre de la cour,
23 avril—11 2ps FED. BUISSON, Dépt. Gref.

**ETAT DE LA LOUISIANE**—Cour du Premier District Judiciaire,—Marcum B. Hort Haydel *contre ses créanciers*, pour un atermoiement.—Il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de Félix Grima, notaire public, lundi 30 juin prochain, à 10 heures A. M., afin de délibérer sur la demande du pétitionnaire pour un atermoiement, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.
Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour ce 17e jour de mai, A. D. 1834.
19 mai—13,2ps JNO. L. LEWIS, greffier.

**ETAT DE LA LOUISIANE**—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 17 mai 1834—No. 7473—*Joséphine Erin femme de J. Michel, marchand public, contre ses créanciers*, pour un atermoiement.—Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu pardevant Félix Grima, notaire public, le samedi 31 mai courant, afin de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 17 mai 1834.
19 mai—2 F. BUISSON, dép. greffier

**ETAT DE LA LOUISIANE**—Cour du Premier District.—Veuve Baptiste St. Amand *contre ses créanciers*, pour un atermoiement.—Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers de la pétitionnaire ait lieu en l'étude de Jules Mossy, notaire public, mardi, le 24 juin prochain à 10 heures, A. M., afin de délibérer sur la demande de la pétitionnaire pour un atermoiement, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens, sont suspendues.
Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, ce 17 mai 1834.
19 mai—10,2ps. JNO. L. LEWIS, greffier

**ETAT DE LA LOUISIANE**—Cour du Premier District Judiciaire.—*A. L. Boismare vs. ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers sera convoquée à l'étude de L. Féraud, notaire public, le 16 juin prochain, à 10 heures du matin, pour les objets spécifiés dans la pétition, et en même temps que toutes les poursuites judiciaires dirigées contre la personne et les biens du dit pétitionnaire, seront suspendues.
E. A. Canon est nommé pour représenter les créanciers absens.
Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, le 14e jour de mai 1834.
16 mai—30 P. LEBLANC, greffier.

**ETAT DE LA LOUISIANE**—Cour des Preuves, dans et pour la paroisse St. Jean Baptiste—Présent l'hon. T. Le Blanc, juge—Mardi, 13 mai 1834—Succession de feu Jean Baptiste Laroux.—Sur motion de François Webre l'un des créanciers de la dite succession, informant la cour que les héritiers du dit feu Jean Baptiste Laroux ont renoncé à sa succession, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers de la dite succession, ait lieu en l'office du juge ex-officio notaire public de cette paroisse, lundi, 23 juin 1834, à 10 heures du matin, à l'effet de nommer des syndics, de fixer les termes auxquels seront vendus les biens de la dite succession et de prendre toutes autres mesures que leur intérêt pourra requérir.
Extrait des minutes, ce 13 mai 1834.
15 mai—30 A. SORAPURU, greffier.

**TUILES**—100,000 Tuiles en débarquement du navire Natchez, et à vendre par I. OGDEN & Co.
15 avril rue du Canal, No. 60

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le samedi, 24 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 19 avril 1834, l'esclave ci-après nommé dépendant de la succession de feu veuve Duntilly de Bertain.
Adelard, âgé de 13 ans, marroneur.
Conditions : Un tiers payable le 24 septembre 1834, un tiers le 24 mars 1835, et un tiers le 24 septembre 1835, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé devant F. de Armas, notaire public.
24 avril—10,2ps

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 24 du courant, il sera vendu à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues d'Espagne et Moreau, à la résidence de M. Peter Coyle, des meubles et effets consistant en lits et leur garniture, chaises, tables, &c.; 2 chevaux, 2 charrettes, et 5 drays avec les harnais complets, et 2 belles vaches. 17 mai

PAR [illegible] DOMINGON.

IL sera vendu le mardi, 27 mai, à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, d'ordre de la cour et sous l'inspection des syndics de la faillite de Camille Fabre, une quantité de marchandises sèches et habillements fait, abandonnés par le dit failli à ses créanciers.
Conditions, à la vente 17 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

**PAROISSE JEFFERSON.**—*Cour des Preuves.*—En vertu d'un ordre de la dite Cour, il sera vendu mercredi 11 Juin 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, pour le compte de la succession de feu Jean. Murville Harang.

1°. La belle propriété sur laquelle le défunt faisait sa résidence, située dans le faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson, mesurant 103 pieds 2 pouces de face à la rue de la Levée, 303 pieds dix pouces de face à la rue Seconde; et 126 pieds de face à la rue Foucher. [illegible] à la rue de la Levée [illegible] 100 pieds [illegible] Benjamin Buisson, voyer de la paroisse de Jefferson, le 24 décembre 1833, et qui est exposé à la Bourse.

2°. 120 actions de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Conditions: les actions payables comptant; et la propriété comme suit : $850 comptant, plus l'acquereur prendra charge de payer à leurs échéances [illegible] deux billets [illegible] au 12 mars 1836, et [illegible] existant pour [illegible] M. Morgan [illegible] deux paiements égaux, à un et deux ans du jour de la vente, en billets [illegible] satisfaction de l'administrateur avec hypothèque [illegible].
L'acte de vente sera passé devant Théodore Séghers not. pub. aux frais de l'acquéreur.

PAR TRICOU & CANONGE.

EN [illegible] D [illegible] Guérin et François Guérin.

*Esclaves appartenant à la société de Guérin Frères.*

1. Sam [illegible] âgé de 40 ans,
2. [illegible] âgé de 32 ans.
3. [illegible]
4. Charles, [illegible] 25 ans, [illegible]
5. Delphin [illegible]
6. Daisy, [illegible]
7. Betsy, [illegible]
âgée de 17 ans.
8. Delphy, [illegible]
9. Céleste, [illegible]

*Esclaves appartenant à François Guérin.*

10. Jo [illegible]
11. Cross, âgée de [illegible] ans, avec ses deux enfants, [illegible]
12. Menon, âgée de 10 ans, domestique de maison, [illegible]

*Esclaves appartenant à Edouard Guérin.*

13. George, âgé de 17 ans, charretier.
14. Auguste, âgé de 20 ans, [illegible]

*Esclaves appartenant à Louis Guérin.*

15. Tom [illegible], âgé de 25 ans, [illegible]
16. [illegible] domestique de maison.
17. Harriet, âgée de 11 ans, domestique de maison.
18. [illegible] 17 ans, [illegible]

Conditions [illegible] 1835, et [illegible]

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le vendredi, 6 juin prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, [illegible] Marie, Elizabeth, Eugenie Deboys et feu Joseph Adolphe Tureau [illegible]

1° Un **LOT DE TERRE** ayant 30 pieds 7 pouces de face à la rue B[illegible], sur une profondeur irrégulière de 120 pieds du côté de la rue St. Pierre et 70 pieds du côté de la rue d'Orléans, et sur la ligne du fond, 33 pieds 4 pouces; le tout mesure française, aussi, les édifices qui se trouvent bâtis sur le dit lot de terre, consistant en une maison neuve à étage et en briques, une cuisine, aussi maison à étage et en briques.

2° *Charles*, nègre, âgé de 14 ans, domestique de maison.

3° *Hélène*, négresse âgée d'environ 20 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, avec son enfant.

4° *Charlotte*, négresse âgée de 32 ans, cuisinière.

5° *Lewis*, nègre âgé de 20 ans, cocher.

6° *20 Actions* de la Banque du Commerce.

Conditions—Le lot de terre payable à 8, 16 et 24 mois, les esclaves Charles, Hélène et Charlotte, payables à 6, et 12 mois et Lewis $365, 58 cents payables le 1er. février 1835, et la balance à 12 mois, le tout, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et les actions de la Banque du Commerce comptant. Les actes de vente seront passés pardevant Mr. L. H. Ferrand, not. pub. aux frais des acquéreurs. 5 mai

**COUR DES PREUVES**—Paroisse de Jefferson.—Attendu que Louisa Maesch veuve de Koenig a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante dudit Lewis Koenig, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner; d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
15 mai F. DUGUE, juge.

**COUR DES PREUVES**—Paroisse de Jefferson.—En vertu d'un décret de la Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, le samedi 14 juin prochain, sur les lieux, à la chenière Caminada en cette paroisse, à midi, tous les biens composant les successions de feu Etienne Terrebonne et Rosalie Dufresne sa femme, savoir: le mobilier consistant en quelques meubles meublans, pirogues, animaux, et autres objets; une négresse nommée Françoise, âgée d'environ 20 ans, et une terre située à la chenière Caminada, ayant un arpent et demi de face à la baie Caminada et courant en profondeur à la baie Perilliat.

Conditions : pour le mobilier, toutes sommes au-dessous de $30 payables à 60 jours, et toutes sommes au-dessus, payables en mars 1835. La négresse et la terre, payables en trois termes égaux en mars des années 1835, 1836 et 1837, les acquéreurs donnant des billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.
15 mai F. DUGUE, juge

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société connue sous la raison de *Landes & Lavenue*, est dissoute d'un commun accord, à dater du 14 de ce mois, M. Lavenue est chargé du règlement des affaires de la dite société, d'en payer les dettes et recevoir ce qui lui est dû. Nouvelle-Orléans, ce 14 mai 1834.
P. LANDES,
16 mai—6 J. H. LAVENUE.

**M. JH. LAVENUE** prévient ses amis et le public que sa pharmacie continuera ses opérations pharmaceutiques sous son nom, et conduite par un commis capable de la faire valoir. Il espère que son établissement inspirera au public la même confiance que par le passé.
16 mai—6

**COUR DES PREUVES.**—Paroisse de Jefferson.—En vertu d'un décret de la cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, je vendrai à l'encan, Vendredi, 23 mai courant, à midi, sur les lieux, environ trente mille pds. de planches de bois jaune et autres bois, et un chaland dépendant de la succession de James Ward, décédé, et maintenant près de l'auberge du Bull Head, sur la Levée, faubourg des Religieuses.
14 mai F. DUGUE Juge.

**BRIQUES A FEU**—Excellentes briques à feu, reçues par le brick Hone, et à vendre par
2 mai HARRISON, BROWN & Co.

**VIN DE BORDEAUX**—Vin vieux en barriques, Champagne, Laffitte, Gruau Larose, Vin blanc &c., Huile d'olive, à vendre par
3 mai J. MAGER

**NAPOLEONS** à vendre par
14 mai J. D. BIERS & R. S. JOHNS, 60 rue Char.

**PAROISSE D'ORLEANS.**—Cour des Preuves. Vente par le Régistre des Testaments—Vendredi, 20 Juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, à la *folle enchère* de Messrs. Blondeau & Dagot, conformément à l'article 2589 du code civil, et pour compte de la succession de Pierre Marie Boixel, la propriété, ci-après décrite, savoir :

Trois Terrains situés derrière cette ville, désignés par les Nos. 2, 17 et 18, dans l'ilet K, sur un plan déposé en l'étude de Louis T. Caire, not. pub., ayant (mesure française) le lot No. 2, 40 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue Derbigny, sur 139 pieds 4 pouces de profondeur et 41 pieds 7 pouces sur la ligne du fonds et les lots Nos. 17 et 18, ayant chacun 39 pieds 10 pouces de face à la rue Dumaine, 139 pieds de profondeur.

Conditions de la vente : Un quart comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant L. H. Feraud, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 15 mai

**PAROISSE D'ORLEANS**—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, 24 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Bénédicte Mædecinger, f. c. l., les esclaves ci-après décrits, savoir :

Adélaïde, négresse âgée d'environ 35 ans, et ses deux enfants Angèle, négrite de 9 ans, et Christine, négrite de 6 ans.

Conditions de la vente : Moitié comptant, et la balance à 1 an de crédit, en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, reg.

N. B. L'acte de vente sera passé devant L. H. Feraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 mai

**PAROISSE D'ORLEANS**—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, 24 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte des mineurs Louis Dares Dufour, Charlotte Philomène Dufour et Hypolite Dufour, p. e. l., l'esclave ci-après décrite, savoir :
Adèle, négresse âgée d'environ 16 à 17 ans.
Conditions de la vente. Un an de crédit, en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, reg.

N. B. L'acte de vente sera passé devant L. H. Feraud notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 mai

**PAROISSE D'ORLEANS**—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testaments, [illegible] 24 [illegible] à 10 heures du matin, j'exposerai en vente au [illegible] les meubles meublant et autres effets mobiliers appartenant à la succession du dit défunt. Conditions de la vente : comptant. Par ordre de la Cour,
[illegible] W. F. C. DUPLESSIS, reg.

Succession [illegible]

**PAROISSE D'ORLEANS**—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de [illegible] sous dix jours, à dater de [illegible]
W. F. C. DUPLESSIS, reg.

**PAROISSE D'ORLEANS**—[illegible]
[illegible] W. F. C. DUPLESSIS, reg.

Succession de Reuben Gaunt.

**PAROISSE D'ORLEANS.**—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession [illegible]
[illegible] DUPLESSIS, reg.

**PAROISSE D'ORLEANS**—[illegible]
[illegible]
17 [illegible] W. F. C. DUPLESSIS, reg.

BIBLIOTHEQUE FRANCAISE

BIBLIOTHEQUE [illegible] LITTERATURE FRANCAISE, No. 19, [illegible] W. McKEAN.

LA BIBLIOTHEQUE [illegible] LITTERATURE FRANCAISE, [illegible]
W. McKEAN, agent.

EN [illegible]
[illegible] CARRIERE & BORDUZAT.

**AVIS.**—[illegible] la compagnie [illegible] session de la législature et promulguée, la Direction donne avis que les livres de souscription seront ouverts Lundi prochain, 17 du courant, en l'étude de Mr. Felix de Armas, encoignure des rues Royale et St. Louis, depuis dix heures A. M. jusqu'à trois heures P. M. (Dimanches et fêtes exceptés).

Le public est prié de prendre connaissance de la charte, dont les dispositions principales sont que les acquisitions de terrains et constructions de maisons, [illegible] dans les limites de la ville proprement dite, savoir—entre la Levée, rue du Canal, partie est, rue des Remparts, côté sud, et rue de l'Esplanade, côté ouest.

Que les directeurs déclareront des dividendes tous les six mois, ou au moins tous les ans, sans pouvoir jamais les agglomérer au capital, ou feront savoir aux actionnaires les causes pour lesquelles il n'y aurait point eu de dividendes de réalisés.

Que le fonds capital de la dite compagnie n'excédera pas [illegible] de piastres et ne pourra être moindre de [illegible] piastres, divisé en actions de cent piastres chaque.

Que dès qu'il y aura eu cinquante mille piastres de souscrites, la compagnie sera réputée en opération.

Que le montant de la souscription est payable à 6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois, en billets, le premier seulement compté à la satisfaction de la direction.

Que la durée de la charte sera de vingt cinq ans, à moins que dix ans après la mise en opération, il ne plaise à une majorité des actionnaires de la dissoudre.

Que le montant de la souscription une fois rempli, les livres seront clos, sans qu'il y ait lieu à réduction du montant des actions.

| | | |
|---|---|---|
| J. F. CANONGE, | Directeurs. | F. GARDERE. |
| H. R. DENIS, | | N. O. LEBRETON, |
| ALONZO MORPHY, | | FELIX DE ARMAS. |
| ED. J. FORSTALL. | | |

13 mars.

AUX ENTREPRENEURS.

LE soussigné vient de recevoir sur la Levée, une quantité de Pierres grès pour seuils, Pinteaux et pour toute sorte d'ouvrages de construction, qu'il a à vendre à les prix raisonnables.

Il a également fait un arrangement avec le propriétaire une carrière qui a un grand établissement à vapeur pour scier les pierres. On doit lui délivrer les pierres sous un mois d'ordre; ce qui le mettra à même d'avoir constamment à vendre une grande quantité de toutes espèces de pierres de construction. Pour voir les échantillons des pierres et de leur exécution, s'adresser à son établissement rue Royale, No. 292. S. LENKINS,

N. B. Il place les grilles et les dessus de cheminée construit les tombes et grave les inscriptions, le tout exécuté avec goût. 25 jan—a S. L.

**EN** débarquement du navire le Vernon, de Bordeaux et à vendre par Pre. Lafaye, rue Royale, No. 147, à des prix modérés, le tout en vins garantis naturels &c., savoir : 88 barriques Vin rouge St. Emilion, 1827 et 1828, 1ère qualité; 12 do do. Canon, 1828; 4 do do. 1831; 12 do do Grave Médoc, 4 do do 1831, 8 demi barriques Vin rouge Haut St. Emilion, 1823; 4 barriques do do 1819; 10 tierçons Vin blanc Bergerac 1819 et 1825; 4 do blanc Barsac 1825, 1ère qualité; 7 pipes 6 demi pipes Eau de vie Cognac; 8 barils do. 4e et 5e preuve; 6 demi pipes, 9 quart de pipes Eau de vie d'Armagnac, 1ère. qualité 1825; 300 sacs de 500 bouchons assortis en qualité et longues, 4 barriques Champignons secs en très bon état.

Et d'exportations antérieures, un grand assortiment de tous les articles ci-dessus; ainsi que du vin rouge et blanc en caisses, Anisette et Liqueurs, 1ère. qualité.
15 avril PRE. LAFAYE

LAFAYETTE PORTER-HOUSE.
*Rue Bienville, No. 21.*

**WEBB BAGNAL & WEBB** tiennent constamment à leur établissement un assortiment de Bière, petite bière et cidre de New-York de première qualité, qu'ils offrent à vendre à bon marché.
☞ 300 grosses bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons, à vendre à bon marché. 28 fév

**LES** soussignés ont reçu par le brick Mary, de la Havane, et offrent en vente, vingt ballots de PAPIER, medio florette, ayant droit au *debenture*.
13 mai A. QUERTIER & BOUTIN.

**CHAUDIERES FRANCAISES**, à vendre par
3 mai J. MAGER.

**VENTE DU SHERIF.**—Argent comptant—Oliver Akin contre John H. Martenstein. En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire, j'exposerai en vente publique le onze juin prochain, à midi, à la Bourse Lafayette, encoignure des rues de la Levée et de Jackson, les terrains suivants, la moitié indivise de deux terrains situés dans le nouveau faubourg; les deux terrains mesurant ensemble quatre cent trente huit pieds de face sur la rue Ste. Marie, quatre cent trente huit pieds de face sur la rue Félicité, quatre cent quatre-vingt cinq pieds de face sur le côté faisant face à la rivière; et 266 pieds sur le derrière de la propriété de P. A. Guillotte. 2o. La moitié de l'ilet no. 23, situé, au faubourg Lafayette, mesurant trois cent soixante et dix pieds huit pouces de face sur la rue des Magasins; cent quarante huit pieds et un demi pouce de face sur la rue St. André, et cent quarante huit pieds et un demi pouce de face sur la rue Joséphine, comprenant la moitié des terrains no. 5 et 13, et tous les terrains nos. suivans, sept, huit, neuf dix, onze et douze du même ilet. 3o. Tout le terrain no. 5, dans l'ilet no. 23, faubourg Lafayette, ayant soixante pieds un pouce de face, sur la rue St. André, cent quarante et un pieds cinq pouces de profondeur sur la partie supérieure adjoignant le terrain No. 4, cent trente huit pieds sept pouces de profondeur, sur la partie intérieure adjoignant le terrain no. 6, et soixante pieds de largeur sur le derrière, et la moitié appartenant au terrain no. 5 du même ilet.
14 mai Signé J. CHARBONNET, Shé.

[illegible] vs. [illegible] N Bozeman.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente qui m'est adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire, j'exposerai en vente le [illegible] juin prochain, à midi à la Bourse de Lafayette dans le dit faubourg la propriété suivante savoir : La moitié entière de ces deux lots ou morceaux de terre situés dans le derrière du faubourg Lafayette, paroisse Jefferson désignés sous le titre no. 1 et 2; le no. 1 a 218 pieds 4 pouces sur la rue des Naïades et s'étend à la profondeur du lot [illegible] par les terres de Mme. veuve Lavergne et au bas par le lot no. 2. Le lot no. 2 fait l'encoignure de [illegible] 300 pieds de face sur la première rue et 275 sur la seconde [illegible] par le lot no. 7 et sur le quatrième par le lot no. 1.

2°. La moitié entière de ces deux lots ou morceaux de terre situés dans le derrière du même faubourg désignés sous le titre no. 19 et 22 [illegible] jusqu'aux terres maintenant appartenant à Louis Peixotto [illegible] avec tous les bâtisses et les améliorations [illegible]
Paroisse Jefferson, 5 mai 1834.
[illegible] J. CHARBONNET, Shérif.

Vente par le Juge de la paroisse de Plaquemines.

EN vertu [illegible] la requête de MM. [illegible] Forstall et Felix Forstall, syndics des créanciers [illegible] François [illegible]
[illegible]

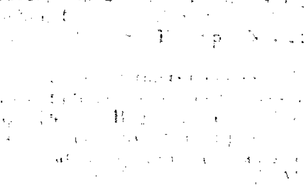

CHANGEMENT DE DOMICILE.

**CARLEPIED**, [illegible]
[illegible]

Il fabrique [illegible]

Il fabrique [illegible]

Il se charge [illegible] de toutes sortes de choses, de l'étamage de toutes sortes de [illegible], et de la façon de tout ce qui peut se faire en cuivre, en tôle et en zinc.

La modération de ses prix, le fini et la solidité qu'il donne à tout ce qui sort de son atelier, lui mettant à même d'assurer les personnes qui l'honoreront de leur confiance qu'elles auront lieu d'être satisfaites. 5 avril—6f

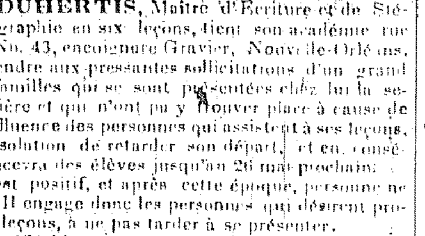

**W. C. DUHERTIS**, Maître d'Ecriture et de Sténographie en six leçons, tient son académie rue du Camp, No. 43, encoignure Gravier, Nouvelle-Orléans.

Pour se rendre aux pressantes sollicitations d'un grand nombre de familles qui se sont présentées chez lui la semaine dernière et qui n'ont pu y trouver place à cause de la grande affluence des personnes qui assistent à ses leçons, a pris la résolution de retarder son départ, et en conséquence, il recevra des élèves jusqu'au 26 mai prochain.

Cet avis est positif, et après cette époque, personne ne sera admis. Il engage donc les personnes qui désirent profiter de ses leçons, à ne pas tarder à se présenter.

Que l'on réfléchisse aux avantages inappréciables qui sont offerts par cette méthode, en six leçons seulement d'une heure chacune, on acquiert une écriture qui vous met à même de remplir toutes sortes d'emplois. Le prix est $8.75 cents. 30 avril

AVIS
AUX AMATEURS D'ORNITHOLOGIE
ET AUX CURIEUX.

J. LEBRETON, *Naturaliste* et professeur d'*Ornithologie*, arrivant du Mexique, a l'honneur d'annoncer aux habitans de cette ville, qu'il a apporté une superbe collection de ce qui est relatif à son art. Il possède un grand nombre d'*Oiseaux* et d'*Insectes* de diverses espèces, tous soigneusement empaillés, arrangés en groupes, ou isolés, et placés avec goût sur des pots-à-fleurs. Il offre le tout à la curiosité des connaisseurs et du public en général, qui apprécieront la peine qu'il s'est donné pour se procurer ces différens sujets, qu'il vendra à des prix modérés.

Il est porteur de certificats des autorités de Rouen, sa patrie, attestant ses connaissances pour dépouiller, monter et empailler les *Oiseaux* et *Quadrupèdes*, en conservant leurs couleurs naturelles et en les préservant pendant de longues années.

Devant rester quelques mois dans ce pays, il donnera des leçons d'Ornithologie, à ceux qui désireraient s'instruire dans cette partie, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi ; à sa demeure, rue St-Pierre, No. 139, entre les rues Dauphine et Bourgogne.
3 ma—3

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES.

LE soussigné vient de recevoir et a en débarquement des navires Huntsville et Nashville, en ligne directe de New-York, en un très court passage, un nouvel assortiment de graines de jardinage fraîches, qui le mettent à même de satisfaire les besoins de ses pratiques de la ville et de la campagne. S'adresser comme de coutume à
WM. SMITH.
Au magasin de graines, No. 85, rue de la Douane.
17 mars

**LETTRES DE CHANGE** sur New-York & Paris, à vendre par T. NICOLET & Co,
19 mai rue Toulouse, No. 30.

VENTES PAR LE MARSHAL.

Félix Forstall vs. Mlle. M. O'Brien.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 27 mai 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau rue Condé, No. 35, divers meubles saisis dans cette affaire.
Conditions : comptant,
16 mai B. BEAUREGARD, marshal.

John Ulm & E. P. Deforest vs. J. W. Carstens.

EN vertu, de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi 27 mai 1834, à 4 heures P. M., à mon bureau, rue Condé, No. 35, divers meubles saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions : comptant.
16 mai B. BEAUREGARD, marshal.

Julien Hamelin & Mary Looney vs. Louton & Mlle. Louton.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 28 mai 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, divers meubles saisis dans cette affaire. Conditions : comptant.
16 mai B. BEAUREGARD, marshal

C. Belot vs. A. Crow.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Lanusse, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi 26 de mai 1834, à 4 heures P. M., à l'encoignure de la rue de la Levée et d'Enghien, le contenu d'un cabaret, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions : comptant.
15 mai B. BEAUREGARD, marshal.

L. A. Pigneguy vs. Goguet.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval juge conseiller de la cour de Cité de la N-Orléans, j'exposerai en vente publique, le Jeudi 22 mai, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, Un CHEVAL de selle. Saisi dans cette affaire. Conditions : comptant.
[illegible] B. BEAUREGARD, marshal.

[illegible] vs. L. Pitcher.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le [illegible] à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, un certain lot de terre situé au faubourg Marigny, rue de l'Union, [illegible] Poeyfarré [illegible] d'Orléans [illegible]
Conditions : Comptant.
[illegible] B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre [illegible] J. N. Duclos, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le [illegible] juin 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un certain lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, dans l'ilet No. 24, [illegible] 120 pieds de profondeur, [illegible] Conditions : comptant.
17 mai B. BEAUREGARD, marshal.

**COUR DE DISTRICT**—La banque de Cité de la Nouvelle-Orléans [illegible] Nicolas [illegible]
[illegible]
La propriété de [illegible]
[illegible] 25 pieds [illegible]
[illegible] MAURIAN [illegible]

**ETAT DE LA LOUISIANE**—[illegible]
[illegible]
CHS. MAURIAN, juge.
[illegible] 24 [illegible]
17 mai—7 A. PITOT, greffier.

*Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.*

LES S[illegible] de la Banque des Citoyens [illegible] de transmettre [illegible] de M. P. Soulé, avocat, rue St. Louis, [illegible] Royale et Bourbon afin que lesdits titres [illegible] aux conseillers légaux nommés par la Direction pour les examiner, et en faire leur rapport à la Banque [illegible] garantir le paiement des billets à émettre, soient immédiatement fournis.

Ceux des souscripteurs qui, à dater d'aujourd'hui, n'auront pas transmis leurs titres dans le délai de soixante jours [illegible] et quatre vingt dix jours (pour la campagne) seront considérés comme renonçant aux droits et avantages qui pourraient résulter de leur souscription.
Nouvelle-Orléans, 22 mars 1834.
Par ordre de la Direction,
24 mars—30 E. BARAU, secrétaire.

*Compagnie d'Assurance Commerciale.*

LES livres de souscription au fond capital de cette Compagnie seront ouverts le jeudi, 10 d'avril 1834, à 10 heures du matin, et continueront à l'être chaque jour jusqu'à 1 heure de l'après-midi, jusqu'à nouvel avis, au No 71, rue du Canal, près du bureau de John Kitty Smith, Esq. sous la direction des commissaires soussignés, nommés par l'acte d'incorporation.

WM. G. HEWES,
A. L. M. DAMARIN,
CHANDLER WHITE,
ABIJAH FISK,
WM. BULLITT,
J. LE BLANC,
H. F. M'KENNA,
N. N. WILKINSON,
H. M. WRIGHT,
F. PESCHIER,
27 mars—[illegible] A. QUERTIER.

**A VENDRE**—Un nègre forgeron, excellent ouvrier, bon sujet et parfaitement garantie des vices et maladies prévus par la loi, âgé d'environ 28 ans, et depuis plus de 7 ans dans le pays, parlant anglais et français. S'adresser à Miramond, O'Duhigg & co., ou à
J. M. D. GAUTIER, courtier,
7 mai rue de Chartres, No. 166

AVIS.

**A. FRANCOIS & G. LOMEL**, fondeurs et forgerons, informent le public qu'ils ont dissout la société qui existait entr'eux, d'un commun accord, Mr. A. François s'étant retiré ; et que G. Lomel est autorisé de régler les affaires de la dite société.

N. B.—L'atelier sera continué par le soussigné, qui exécutera toute sorte d'ouvrages tant en fer qu'en cuivre ; et, il espère par son assiduité mériter l'encouragement du public. Son atelier est à l'encoignure des rues Julie et Commerce, faubourg Ste. Marie. G LOMEL.
13 mai—6,2fs

**J. R PUTNAM**, *DENTISTE.*

**A** L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupée par le docteur Ker, à l'encoignure des rues du Canal et Royale, où on pourra le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui désirent l'employer et le consulter, à venir chez lui, vu qu'il lui est impossible de sortir durant cette partie de la journée (excepté en cas d'indisposition), il a pour les personnes qui l'honoreront de leur visite un salon distinct et séparé, des appartements de sa famille, et où elles peuvent être tout-à-fait en particulier pendant l'opération ou en attendant ses services s'il se trouvait occupé. Ses prix sont ceux sanctionnés par l'usage dans sa profession et il n'en départira que pour les personnes de moyens limités ou pour les familles qui l'honoreront de leur confiance ; dans ce cas il fera une déduction raisonnable. N'ayant aucun aide et voulant toujours qu'on le trouve chez lui, il est évident qu'il ne peut tenir de comptes et collecter lui-même ce qui lui est dû, il prie donc les personnes qui recevront ses services de vouloir bien régler au moment où aussitôt qu'ils le jugeront convenable, plusieurs personnes s'étant offensées de se voir présenter des comptes par un tiers commis à cet effet. Il espère que l'on sera ponctuel aux rendez-vous donnés, ou qu'on l'avertira à temps, la négligence à cet égard pouvant être d'un grand inconvénient pour d'autres personnes, et lui causant toujours à lui même une perte de temps. Il prie les personnes qui lui doivent pour services rendus durant la dernière saison de vouloir bien venir régler leurs comptes. 30 nov

**LETTRES DE CHANGE** sur New-York, à vendre par JULES LE BLANC,
16 mai rue Royale, No. 104

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de cet Etat, portant la date du 12 mai 1834, et à la requête de Charles E. Forstall, syndic des créanciers d'Auguste Guérin, il sera vendu le samedi, 21 juin prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, la propriété, esclaves et autres objets suivans, abandonnés par le dit Auguste Guérin à ses créanciers.

La moitié indivise de l'habitation et des esclaves ci-après décrits, qui seront vendus en un seul lot savoir :

Une habitation située à la paroisse Plaquemine; sur la rive droite du fleuve, à sept lieues au-dessous de la Nouvelle-Orléans, mesurant 3 arpents et sept huitièmes de face au fleuve, sur 40 arpents de profondeur, avec une maison, une cuisine, un magasin, un hôpital et deux cabanes à nègres qui se trouvent sur la dite habitation.

ESCLAVES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Littleton, | âgé de 30 ans, | nègre de champ. | |
| Horas, | âgé de 25 ans, | do. | do. |
| Peter, | âgé de 50 ans, | do. | do. |
| Grand Pierre, | âgé de 35 ans, | | do. |
| Rat le, | âgé de 30 ans, | do. | do. |
| Mary, | âgé de 25 ans | do. | do. |

Adélaïde, âgée de 50 ans, cuisinière et blanchisseuse.
Petit Pierre, marron depuis 3 ans.
6 chevaux, 1 paire de bœufs et une vache.

PLUS :

750 gallons de Sirop, livrable sur l'habitation, et qui seront vendus séparément.

Conditions : L'habitation ses dépendances et les esclaves payables moitié le 1er. janvier 1835, et l'autre moitié le 1er. janvier 1836, en billets par coupons endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le sirop comptant.

L'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima, notaire public. 19 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu à la Bourse, Samedi 24 du courant, à midi—Un terrain situé à l'encoignure des rues de la Douane et Robertson, de soixante pieds de face sur la première rue et de cent trente deux pieds deux pouces de profondeur sur la dernière rue, mesure française; ce lot est désigné par le no 6 d'un l'ilet no. 36.

Conditions : le quart comptant, et le reste à un, deux et trois ans, avec des obligations endossées et hypothèque jusqu'à parfait payement.

L'acte de vente sera passé pardevant Mr Lewis, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 13 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.

**SAMEDI**, 24 du courant, il sera vendu, à midi à la Bourse, la famille de nègres suivants :
Violey, griffonne, âgée d'environ 35 ans, cuisinière, laveuse et repasseuse.
Jean, âgé de 17 ans
Emmanuel, âgé de 11 ans,
David, do 15 do,
Murray, do 9 do,

Tous ces nègres sont d'excellens domestiques et d'une bonne apparence. Ils sont garantis des maladies et vices prévus par la loi, et ne sont pas vendus à cause de leurs défauts.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait payement. Les actes de vente seront passés pardevant Mr. Lewis, not. pub. aux frais des acquéreurs. 12 mai

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu vendredi, 2[illegible] mai 1834, à midi précis, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, en date du [illegible] 1834, la propriété ci-après désignée, appartenant à la succession de feu Rosalie Chesneau, un demi terrain situé en cette ville, rue Bourgogne, entre les rues St. Philippe et des Ursulines, ayant 30 pieds de face à la rue Bourgogne sur 120 profondeur, sur lequel se trouve une maison de [illegible] à la suite les uns des autres, une cuisine en bois et en mauvais état.

Conditions. Un tiers comptant, la balance à 1 et 2 ans, en billets endossés avec hypothèque jusqu'à [illegible] divisé en quatre coupons égaux ; les [illegible] seront à la charge de l'acquéreur, la [illegible] été vendue qu'après [illegible] de la vente. 22 av

CHEVAL EPAVE.

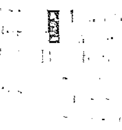

IL est entré dans le terrain de Madame Ve. Blackwell sur le chemin du Bayou, [illegible] une jument baie [illegible] âgée de 6 ans [illegible] de l'œil gauche [illegible]

IL [illegible] 2 CHEVAUX [illegible] Les propriétaires [illegible] réclamer en payant les frais [illegible] 1er. juin [illegible] à l'encan conformément à la loi.

$50 DE RECOMPENSE.

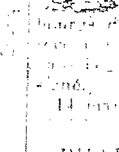

Parti marron de l'habitation des héritiers Nicolas Reggio, Paroisse Plaquemines, [illegible] d'avril dernier, le nègre [illegible] de taille de cinq pieds 8 ou 10 [illegible] anglais et français.—Il boite [illegible] la jambe droite, et a déjà [illegible] été une fois pris, les faubourgs [illegible] des moulins à scie d'en bas. La [illegible] donnée à quiconque le logera [illegible] de cette paroisse, et qui donnera avis au soussigné.
14 [illegible]—8 CHS. DEBLANC.

PHARMACIE DE *A. A. PEYCHAUD*

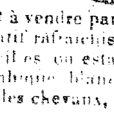

RUE ROYALE, No. 123. *Près la rue St-Louis.*

**RECUS** et à vendre par les soussignés: Poudre d'Irroé ou purgatif rafraîchissant; Eau de fleurs d'oranger triple, par bouteilles ou estagnons; do. de Lavande double, Gomme arabique blanche, Salsepareille très fraîche; Seringues pour les chevaux, &c.
16 mai A. A. PEYCHAUD.

Bureau de la Presse à coton à vapeur de la Levée,
Nouvelle-Orléans, 14 mai 1834.

**AVIS** est par le présent donné qu'un certificat en faveur de Frederick Frey & Co. en date du 21 juin 1832, pour une action de cinq cents piastres de la seconde souscription au fonds capital de cette institution, ayant été perdu ou égaré, demande a été faite d'accorder le certificat auquel donne droit le reçu mentionné.
Par ordre du bureau.
15 mai—3 F. C. CATONNET, secrétaire

**BANQUE DE CITE,**
Nouvelle-Orléans, 5 avril 1834.

**CETTE** Banque achète des Traites sur New-York, Philadelphie et la Mobile, à 30 et 60 jours de vue, et vend des checks sur New-York, à 30 jours de date.
18 avril H. LAVERGNE, caissier.

**AVIS**—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Champion du Havre, et offrent à vendre,
683 caisses de vin, (ayant droit au drawback.)
9 mai A QUERTIER & BOUTIN.

**50 BALLES** de Mousse, en magasin et à vendre par 12 av BLANC & BRUGIER

**EAU-DE-VIE** de cargaison, vieux Cognac et Eau-de-vie fine Champagne.—35 demi pipes eau-de-vie de preuve; 11 do do vieux Cognac; 11 do do vieille eau-de vie de Champagne, importés par les soussignés, et débarquant de la barque Philetus venant de Bordeaux.
10 mai CARRIERE & BORDUZAT, rue St. Ls. 11

**LE** soussigné informe le public qu'il ne sera prêt à recevoir des PENSIONNAIRES à son Hôtel de Pascagoula que le 20 juin; après lequel temps sa maison sera élargie, ses emménagements généralement améliorés, et sa buvette pourvue des meilleures liqueurs.
Pascagoula, 5 mai 1834.
9 mai—2 JOHN M'RAE.

**M. J. E. TATE**, professeur d'anglais et d'espagnol a l'honneur de prévenir les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il donne des leçons dans l'une ou l'autre de ces langues. Le prix sera très modéré : s'adresser No. 85, rue d'Orléans.
Référer à F. H. Petitpain et G. Samory.
6 mai—2ps

**OPIUM** de Thèbes (Egypte) 6 caisses reçues par le navire Edouard de Marseilles, à vendre par
F. PERRET & GALLY.
12 mai Rue Toulouse No. 59.

ETABLISSEMENT DE MACHINE A VAPEUR.
*No. 120, rue de la Nouvelle-Levée, encoignure St. Joseph.*

**LE** soussigné informe le public qu'il est prêt à construire toutes espèces de machine à vapeur. Il fournira les ouvrages en fer, des fontes de cuivre et de fer, et fera en ce genre toutes sortes de réparations pour les bateaux à vapeur. Les ordres seront exécutés avec promptitude. Il espère que le public continuera à le patroniser.
J. F. OSBORN,

N B Il a maintenant en main: 1 machine de 15 1-2 pouces à cylindre; 1 do. 11 1-2 do. do.; 1 do. 7 1-2 do. do.; 1 op. 6 1-2 do. do. 17 déc—6m

**IMPORTE** par le brick Vernon, et à vendre par le soussigné, avec bénéfice du drawback.
15 barils Eau de vie de Catalogne; 20 barriques Vin rouge; 13 demi barriques Vin blanc; 3 caisses d'Alépines; 4 caisses chemises batiste brodées, 2 do. services de table de Bearn et un grand assortiment de vins en barriques et en caisses d'importations antérieures.
OSMIN BIGOURDAN,
12 avril rue Toulouse, No. 25

AVIS.

**J. BTE. HERPIN**, devant s'absenter, invite les personnes qui auraient des réclamations à lui faire de se présenter avant la fin du présent mois de mai, comme ceux qui lui doivent sont également priés de venir solder leur compte avant cette époque.
Mr. J. Lombard, père, sera chargé de sa procuration générale pendant son absence. 16 mai—4